

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerju

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environn	iementale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
11/02/19	28/02/19	F01119P0049
	1. Inttiulé du projet	
Réaménagement de la porte Maillot		
	lu (ou des) maître(s) d'ouvrage ou	du (ou des) pétifionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale	Villa da Dasta	
Dénomination ou raison sociale	Ville de Paris Claude PRALIAUD	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 2 1 7 5 0 0 0		ne juridique Collectivité territoriale
1007 SIRE1 2 177 3 0 0 0	TO Z O O 4 4 POIL	e joilaidne conectivite territoriale
1-2		1.00
Joign	ez à votre demande l'annexe d	Obligatoire n° 1
 Catégorie(s) applicable(s) du table 		l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant	- SANGER
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au	u regard des seulls et critères de la catégorie s issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.a)	Modification de la composition de	la porte Maillot.
39		réation d'une parcelle à bâtir - surface de plancher
	et calendrier de réalisation non dé	rinis
	4. Caractéristiques générales du	prolet
Doivent être annexées au présent form		Market Commencer
4.1 Nature du projet, y compris les éver		nque o. i au iormulaire
L'aménagement de la porte Maillot consis		
- Reconstituer l'axe majeur : passer du car	refour en rond-point à une circulatio	n axiale sur l'axe historique
- Étendre le bois de Boulogne afin de valo		
- Travaux d'adaptation du parking public - Créer une parcelle constructible au sud d		
order are pareers constructions as say	ra i didis des congres, en vae a acca	enn un projet minobinei.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Passer d'une logique de Porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de rayonnement métropolitain.
- Réinscrire la Porte Maillot dans l'Axe Majeur en retrouvant la configuration de l'axe historique tout en lui donnant une composition singulière par un traitement différencié des deux rives, avec une emprise accueillant un bâti au nord, et une emprise non bâtie au sud, traitée en jardin
- Retrouver la relation avec le Bois de Boulogne
- Assurer la continuité des espaces verts de la ceinture verte et leur connexion entre eux et les espaces métropolitains
- Proposer un espace public mieux partagé, végétalisé, et à l'échelle du piéton
- S'inscrire dans la dynamique des projets de transports en commun
- Renforcer l'attractivité et l'animation de la Porte Maillot et favoriser la mixité des fonctions et des pratiques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Début des études de maitrise d'œuvre : décembre 2018

Durée prévisionnelle des travaux d'espaces publics : 18 mois en différentes phases entre 2021 et fin 2023

Phasage de chantier et méthodologie encore non définie à ce stade. Un phasage précis sera néanmoins indispensable pour permettre un chantier en concordance avec les projets connexes et avec le maintien de la circulation. Une mission de coordination générale a été confiée à la SPL Pariseine, laquelle s'adjoint les services d'un OPC Interchantiers (OPCIC).

Cf Annexe 6 - Coordination générale

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la reconfiguration des espaces publics (voiries / espaces verts) avec création d'une parcelle constructible.

Maitrise d'ouvrage des espaces publics : Ville de Paris, maitrise d'ouvrage déléguée SPL Pariseine, maitrise d'œuvre Empreinte (mandataire)

Voir:

Annexe 7 - Description sommaire du projet

Annexe 8 - Extrait du programme de réaménagement des espaces publics

u projet et superficie globale de l'opérat ndeurs caractéristiques	
	Han and along the could be along a country of the first
	Valeur(s)
nent	16 200 m² environ environ 66 000 m²
Coordonnées géographiques	Long ° _ ' _ " Lat ° "
Coordonnees geographiques.	Long Lat.
Pour les catégorles 5° a), 6° a), 1 et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées; Paris	
Joignez à votre demande les ann	nexes n° 2 à 6
nsion d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant ? Oui X Non d'une évaluation Oui Non X
e projet et	
	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34 38°; 43°a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées; Paris Joignez à votre demande les animaisses d'une installation ou d'un ouvra

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou li (ZNIEFF) ?		X	Dans l'environnement immédiat du projet se trouvent: - le Bois de Boulogne (ZNIEFF continentale de type II), à moins de 100 m - les vieux boisements et les îlots de vieillissement du bois de Boulogne (ZNIEFF continentale de type I), à moins de 400 m
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Paris est concernée par deux PPBE : celui consacré aux infrastructures ferroviaires, élaboré par l'Etat. Approuvé par l'arrêté n° 2012188-0006, il court sur la période 2015-2017. L'aire d'étude n'est pas concernée par des infrastructures ferroviaires identifiées dans ce document ; celui consacré essentiellement aux infrastructures routières, le PPBE agglomération adopté par le Conseil de Paris en septembre 2015 et courant sur la période 2015-2020
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	X		Dans le périmètre de protection d'un monuments, la Chapelle Notre Dame de Compassion, classée par arrêté le 21 janvier 1929. Cf. périmètres de protection patrimoniale joint A moins de 3 km du site patrimonial remarquable du 7ème arrondissement de Paris.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		A Paris, le plan de prévention des risques naturels prend la forme d'arrêtés préfectoraux : 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1981 valant PPRN liés aux sous-sols. Le plan de prévention des risques d'inondation de Paris a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Pas de site BASOL à proximité le plus proche se trouve à 650 m. Nombreux sites BASIAS autour du secteur d'étude + 1 ICPE sur le secteur d'étude. Des investigations environnementales ont été réalisées sur le site en 2015. Ces dernières ont mis en évidence une pollution diffuse en ETM et en HAP dans les sols. D'un point de vue de la qualité de l'air des faibles teneurs en hydrocarbures, en toluène et en xylène ont été observées. Les sols dépassent les critères d'acceptation en ISDI.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		Ensemble urbain à Paris n° 7497 - Arrêté du 6 août 1975 - superficie de 4 374,88 ha
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?	X		Bois de Boulogne protégé par l'arrêté en date du 23 septembre 1957 d'une superficie de 855 hectares. Le projet se situe partiellement en partie Nord Est du site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Oui Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? X Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources A priori le projet cherchera l'équilibre déblais/remblais mais ce point sera précisé au cours des études de maîtrise d'œuvre. Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du sous-Suppression du Jardin Alexandre Soljenitsyne (centre du rond-point de la Est-il susceptible Porte Maillot - actuellement en travaux pour le prolongement du RER E à d'entraîner des perturbations, des dégradations, des Extension/modification du square Alexandre et René Parodi. destructions de la X L'objectif du projet est de renforcer et d'agrandir l'espace végétalisé que biodiversité constitue le square existant et créer des liaisons vers le Bois de Boulogne. existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au

Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
A	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	L'ICPE de la société GTPC soumis à autorisation (production chaud / froid de l'ensemble immobilier Palais des Congrès / Hotel Hyatt) est localisée au 2 place de la Porte Maillot, à moins de 200 mètres du projet (sous-sol du palais des Congrès). HOTEL Meridien soumis à autorisation (ICPE) est situé 81 boulevard Gouvion Saint Cyr à moins de 200 mètres du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque sismique de niveau 1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Risque sanitaire lié à la qualité de l'air
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Modification du carrefour en rond-point à une circulation axiale, ce qui engendrera une modification du fonctionnement actuel du trafic. Modification des déplacements en phase de travaux + trafic de chantier.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les travaux vont entrainer des nuisances sonores pour les riverains. Le site se trouve à proximité immédiate du boulevard périphérique classé en catégorie 1. En catégorie 2 : av. de la Grande Armée et place de la Porte Maillot. En catégorie 3 : bd Gouvion-Saint-Cyr et bd de l'Amiral Bruix. Augmentation des modes actifs (pistes cyclables, cheminements piétons) Mise en place d'une intermodalité qui tend à diminuer la circulation automobile et donc diminuer les nuisances sonores en phase exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par		X	
	des nuisances olfactives ?		X	34
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		En phase travaux, les engins de travaux génèrent des vibrations liées aux phases de démolition, de terrassements et de compactage. Ces travaux vont entrainer des nuisances vibratoires limitées pour les riverains. Proximité du futur T3 prolongé
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?	X		Le projet est concerné par les émissions lumineuses de l'environnement bâti (Palais des Congrès, commerces, périphérique, éclairage public). Il entraînera la réorganisation de l'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les rejets dans l'air resteront inchangé voire diminueront en lien avec la perspective de diminution de la circulation automobile, grâce au développement des transports en commun et à la réduction de la place consacrée à la circulation automobile. Les engins de chantier généreront des rejets aux cours de toute la phase travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Pas de rejets spécifiques liés au chantier. Eaux pluviales —> abattement des petites pluies : (lame d'eau 12 mm). Infiltration des eaux pluviales également pour la gestion des évènements pluvieux exceptionnels à définir selon les études de maîtrise d'œuvre à venir.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Pas de rejets spécifiques liés au chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Des déblais excédentaires pourront engendrer des déchets non dangereux. Des produits de démolition de petits aménagement génèreront des déchets inertes.

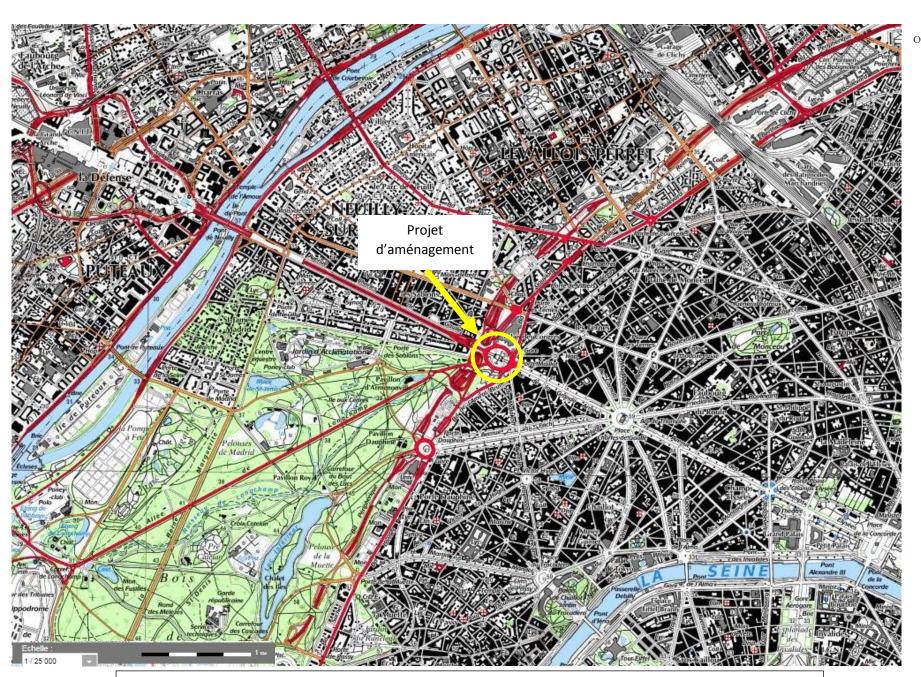
Le projet consiste à réaménager la Porte Maillot passant d'un carrefour giratoire à une circulation axiale, à créer un parc urbain et une parcelle à bâtir. activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? 6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? Out Non Si oui, décrivez lesquelles : Un projet se trouve dans le périmètre : Le projet EOLE - RER E dont l'une des gares se trouve sur la Porte Maillot. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact alnsi que d'une enquête publique. Avis de l'AE adoptés le 23 novembre 2016. Travaux engagés. Mise en service prévue à l'horizon 2022. Quatre autres projets se situent à proximité du site à moins de 300 mètres : Le projet du tramway T3 (4,3 km entre la porte Asnières et porte Dauphine). Ce tramway passera dans le périmètre du projet, Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation publique. Avis de la MRAE du 11 mai 2018. Enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018. Le projet "Mille Arbres", celul-ci intègre la gare routière Pershing. Projet urbain innovant recouvrant le périphérique parisien et reliant Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation publique du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Début des travaux prévu au 2ème semestre 2019 pour une livralson fin 2023. - Le projet "Ville Multistrates" se situant également sur le périphérique parisien et permettant de relier Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation publique projet pour une livralson fin 2023.
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles : Un projet se trouve dans le périmètre : - Le projet EOLE - RER E dont l'une des gares se trouve sur la Porte Malllot. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact ainsi que d'une enquête publique. Avis de l'AE adoptés le 23 novembre 2016. Travaux engagés. Mise en service prévue à l'horizon 2022. Quatre autres projets se situent à proximité du site à moins de 300 mètres : - Le projet du tramway T3 (4,3 km entre la porte Asnières et porte Dauphine). Ce tramway passera dans le périmètre du projet, Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation publique. Avis de la MRAE du 11 mai 2018. Enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018. - Le projet "Mille Arbres", celui-ci intègre la gare routière Pershing. Projet urbain innovant recouvrant le périphérique parisien et reliant Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation préalable. Dernier avis de l'AE du 20 juillet 2018 complété le 24 octobre 2018. Enquête publique du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Début des travaux prévu au 2ème semestre 2019 pour une livraison fin 2023. - Le projet "Ville Multistrates" se situant également sur le périphérique parisien et permettant de relier Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Avis de l'AE du 24 octobre 2018. Participation du Public par Voie Electronique du 3
- Le projet EOLE - RER E dont l'une des gares se trouve sur la Porte Maillot. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact ainsi que d'une enquête publique. Avis de l'AE adoptés le 23 novembre 2016. Travaux engagés. Mise en service prévue à l'horizon 2022. Quatre autres projets se situent à proximité du site à moins de 300 mètres : - Le projet du tramway T3 (4,3 km entre la porte Asnières et porte Dauphine). Ce tramway passera dans le périmètre du projet. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation publique. Avis de la MRAE du 11 mai 2018. Enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018. - Le projet "Mille Arbres", celui-ci intègre la gare routière Pershing. Projet urbain innovant recouvrant le périphérique parisien et reliant Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation préalable. Dernier avis de l'AE du 20 juillet 2018 complété le 24 octobre 2018. Enquête publique du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Début des travaux prévu au 2ème semestre 2019 pour une llvralson fin 2023. - Le projet "Ville Multistrates" se situant également sur le périphérique parisien et permettant de relier Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Avis de l'AE du 24 octobre 2018. Participation du Public par Voie Electronique du 3
 Le projet du tramway T3 (4,3 km entre la porte Asnières et porte Dauphine). Ce tramway passera dans le périmètre du projet. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation publique. Avis de la MRAE du 11 mai 2018. Enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018. Le projet "Mille Arbres", celui-ci intègre la gare routière Pershing. Projet urbain innovant recouvrant le périphérique parisien et reliant Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation préalable. Dernier avis de l'AE du 20 juillet 2018 complété le 24 octobre 2018. Enquête publique du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Début des travaux prévu au 2ème semestre 2019 pour une livraison fin 2023. Le projet "Ville Multistrates" se situant également sur le périphérique parisien et permettant de relier Neuilly-sur-Seine et Paris. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Avis de l'AE du 24 octobre 2018. Participation du Public par Voie Electronique du 3
décembre 2018 au 11 janvier 2019. Début des travaux prévu au 2ème semestre 2019 pour une livraison fin 2023. - Les allées de Neuilly : ce projet vise à requalifier les voies sur un linéaire de 1,9km, avec la réorganisation de la circulation, la réduction du nombre de stationnements, l'aménagement d'une piste cyclable et la végétalisation des espaces. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact ainsi que d'une enquête publique. Avis de l'AE émis le 7 décembre 2017.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Out Non X Si oui, décrivez lesquels :

né	1 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir le annexe traitant de ces éléments) :	
- De - Re - Ge	battements des petites pluies éveloppement de la végétalisation entre la place et le Bois de Boulogne et restituer l'unité du site classé equalification du site classé estion de chantier / coordination mélioration des circulations douces et du confort des usagers	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	o regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet tasse l'objet d'une évaluati	on
en	vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
Cf	annexe 9 - Auto-évaluation	
		:
	8. Annexes	
R		
8.	8. Annexes 1. Annexes obligatoires	
8.		
8.	.1 Annexes obligatoires Objet	
8.	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
8.	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
8.	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir	
8.	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	X
8. 1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'articie R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'articie R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a], b), c), d),	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b) et c], 7°a], b), 9°a], b), c], d), 10°, 11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a], b), c], d), 10°, 11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au moître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'îl existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une dévant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'articie R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'articie R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

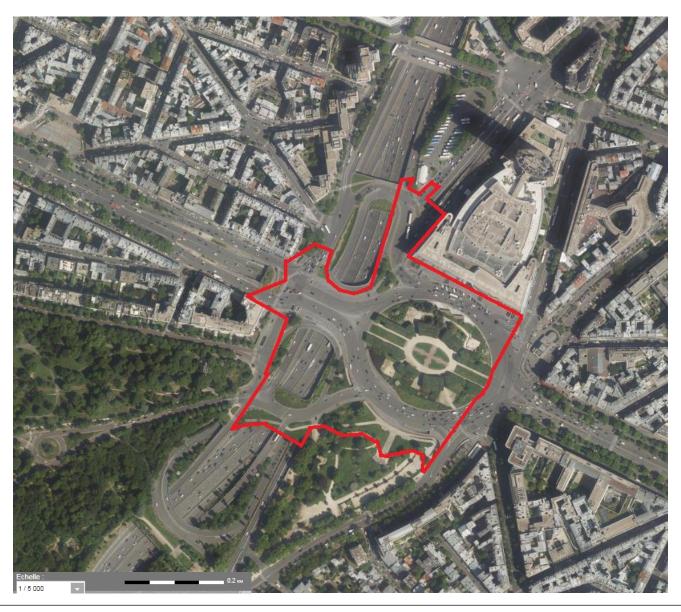
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Annexe 6 - Co	rimètres de protections patrimoniales ordination générale scription sommaire du projet rrait du programme de réaménagement des espaces publics
	9. Engagement of signature
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	Paris le. 2 6 FEV. 2019
Signature	Le Directeur de l'Urbanisme Claude PRALIAUD



Annexe 2 - 1 : Plan de situation de l'aménagement de la Porte Maillot au 1/25 000 – source : Infoterre





Annexe 2 - 2 Périmètre opérationnel du projet d'aménagement de la Porte Maillot – source : Infoterre

Réaménagement de la Porte Maillot

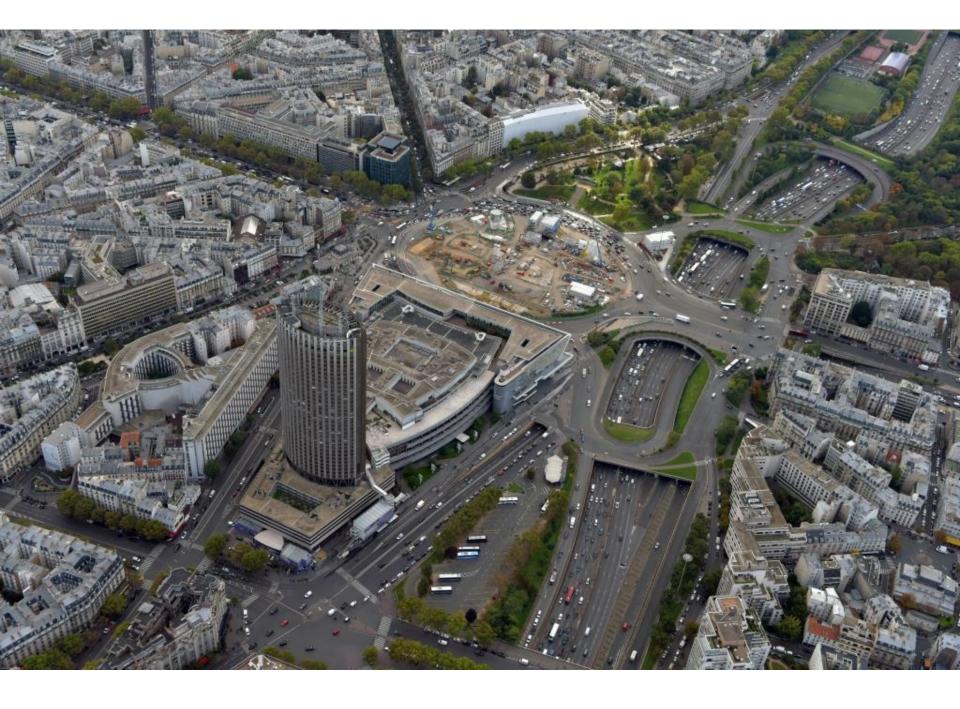
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Annexe 3 – Reportage photographique

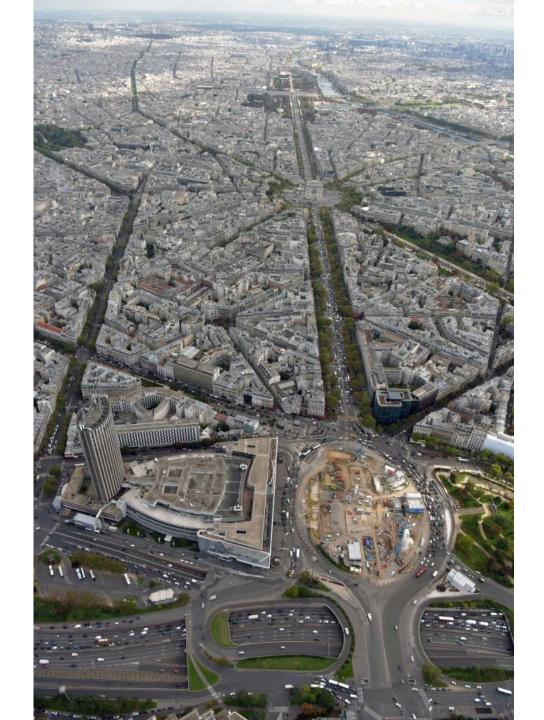
L'ensemble des vues proposées ici datent d'octobre 2017

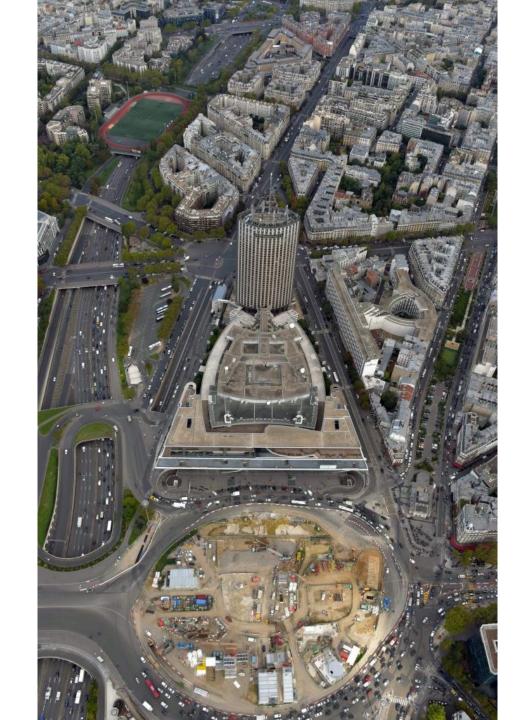


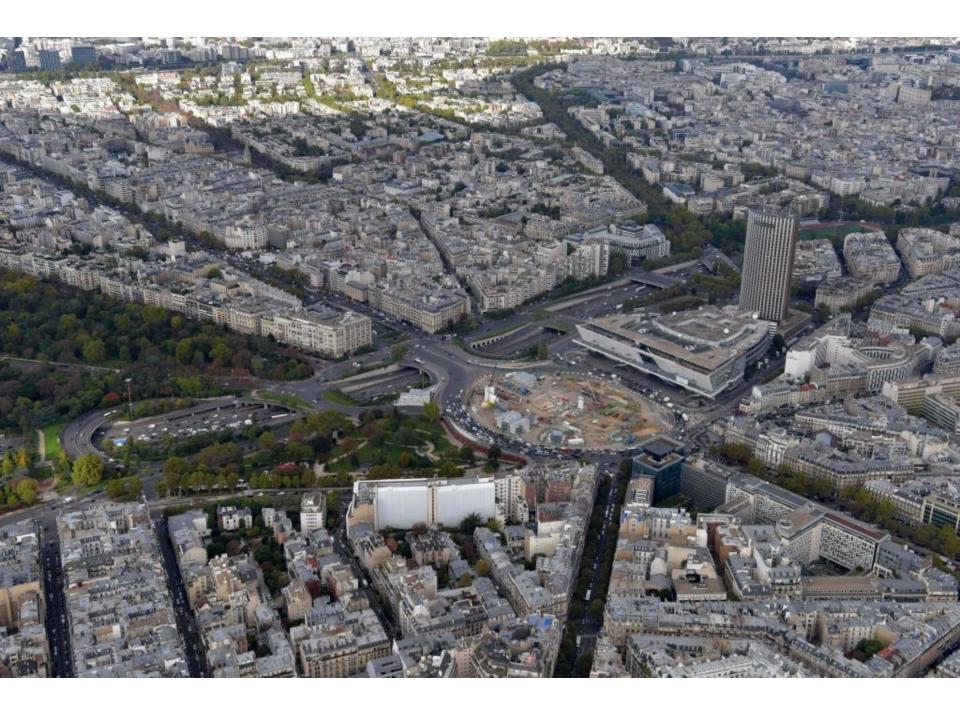


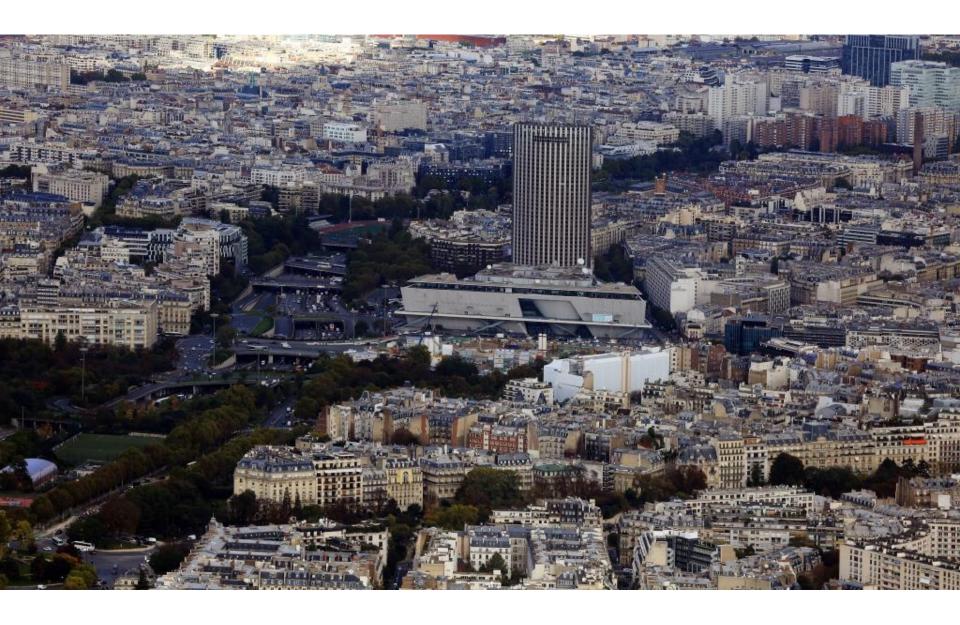


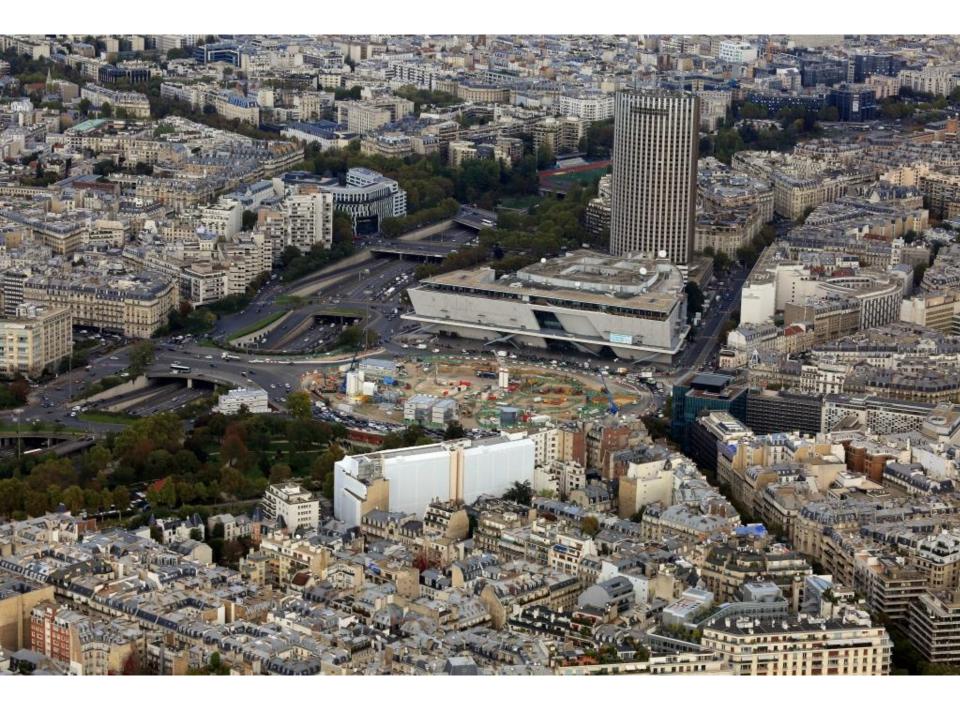


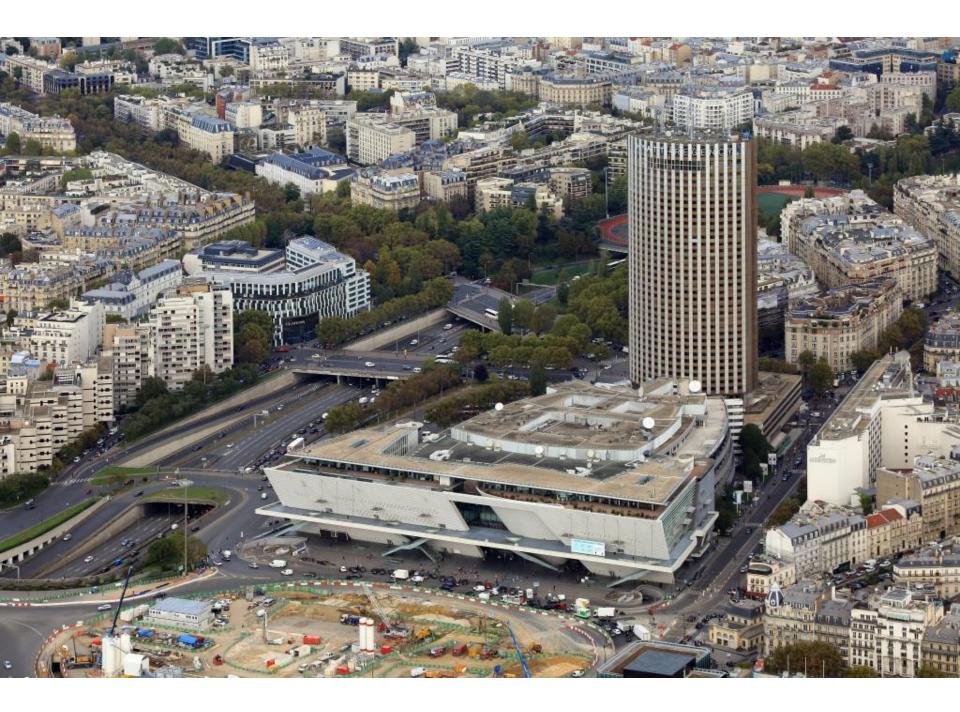




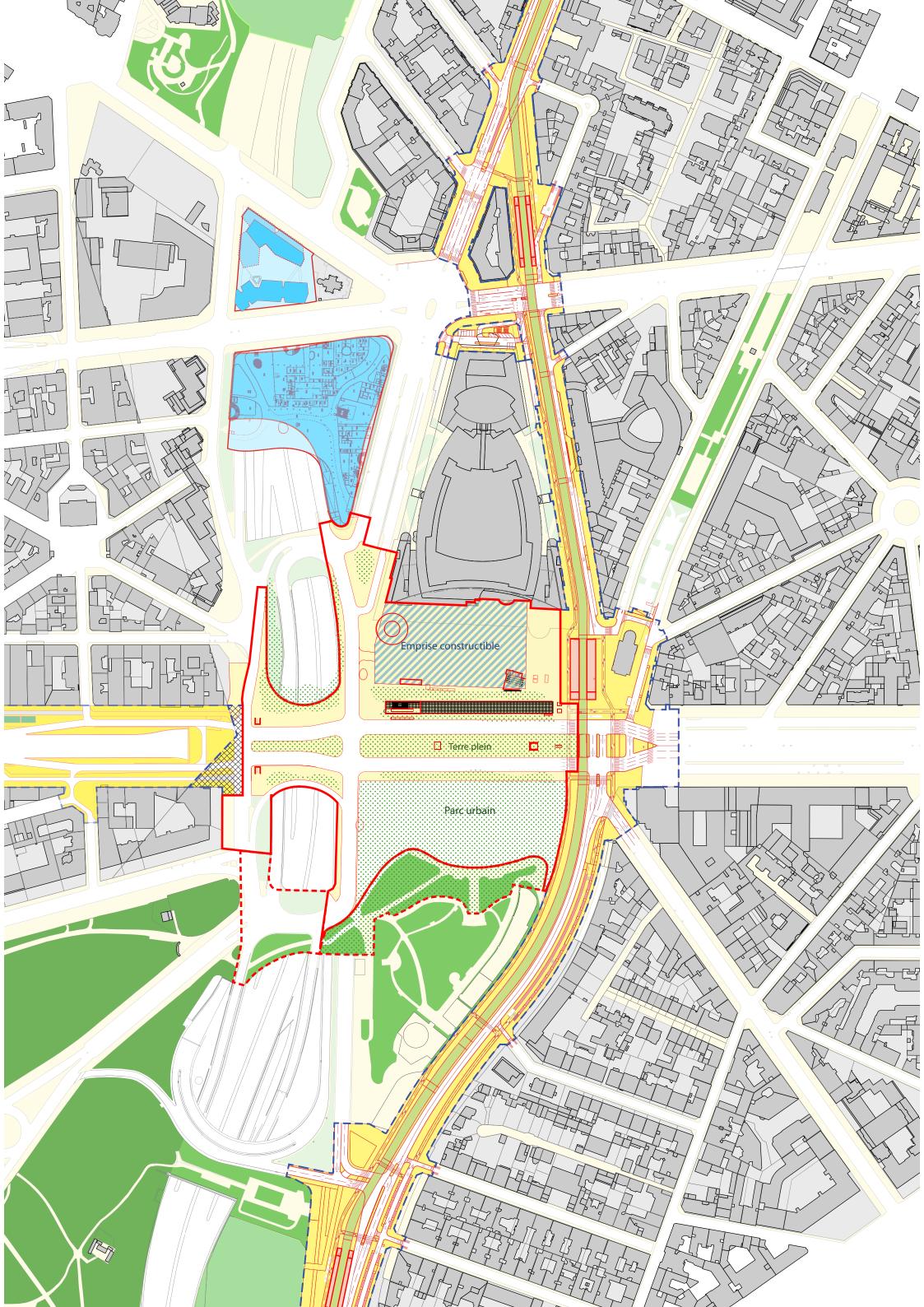








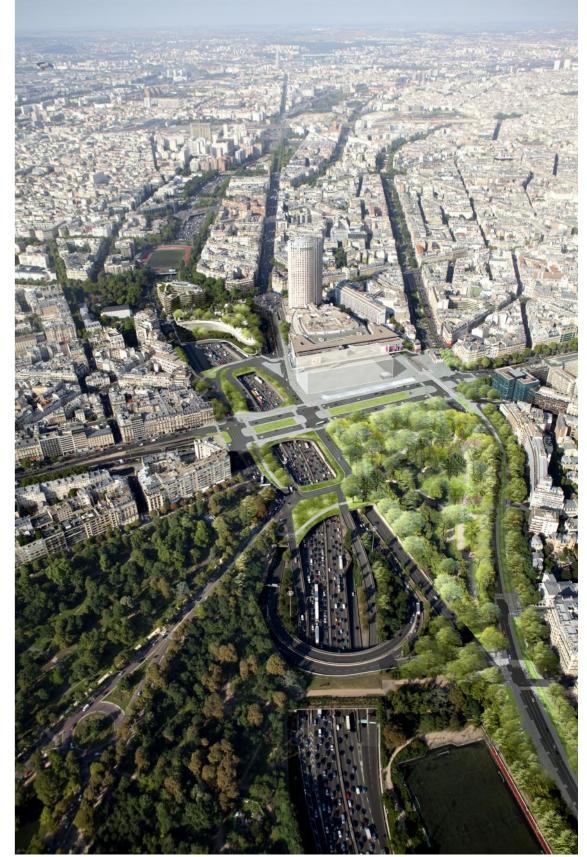






PROJET







PROJET



Existant





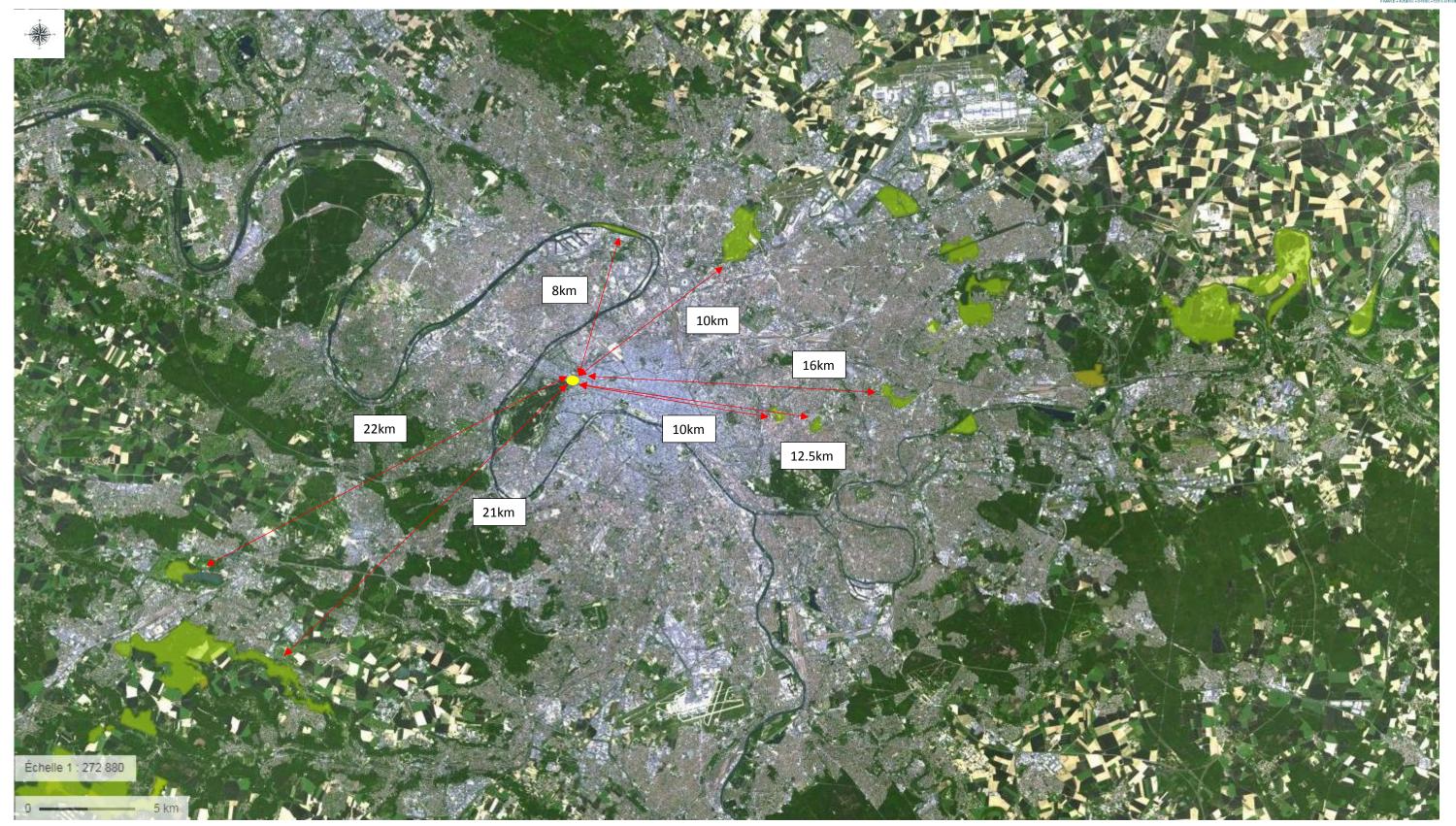


Figure 1 : Carte de situation du projet – Natura 2000 – source : OGI



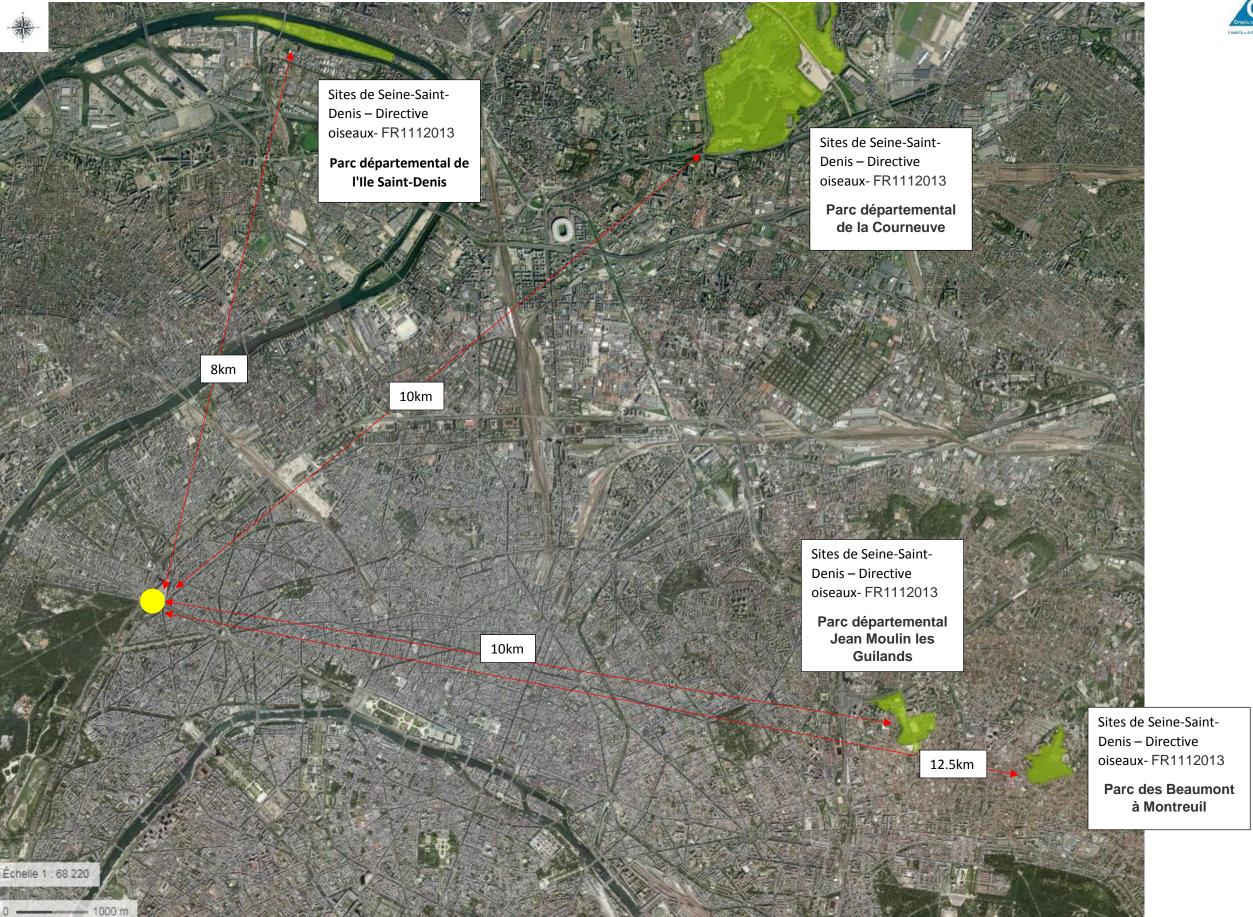


Figure 2 : Zoom Carte de situation du projet – Natura 2000 – source : OGI

Réaménagement de la Porte Maillot

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Annexe 8 – Extrait du programme de réaménagement des espaces publics

1.2.4 Périmètre de la mission

Le marché fait l'objet de cinq périmètres représentés sur le plan ci-contre:

- 1.Un périmètre de réflexion qui fera l'objet d'une mission de mise en cohérence globale du secteur
- 2. Un périmètre ferme qui fera l'objet d'une mission MOE complète loi MOP
- 3a. Un périmètre complémentaire qui fera l'objet d'un AVP en tranche ferme. Le reste des phases d'une mission de MOE complète loi MOP fera l'objet d'une tranche conditionnelle 3b et 3c. Des périmètres complémentaires qui feront d'un avant-projet et d'un projet, de l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises, de l'analyse des offres, en tranche ferme. La validation des études d'exécution réalisées par l'entreprise titulaire des marchés de travaux et de fourniture, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception fera l'objet de tranches conditionnelles

Le CCAP décrit les couts d'objectif et le dispositif incitatif mis en œuvre afin de déclencher les tranches conditionnelles des périmètres complémentaires 3d et 3c. Le dispositif consiste à accorder une incitation financière au maître d'œuvre dans le cas où le coût des travaux du périmètre ferme à l'issue de la phase ACT est inférieur au coût d'objectif de ce périmètre. En outre, l'obtention de cette économie sur le périmètre ferme permettra alors de déclencher la ou les tranches conditionnelles du ou des périmètres complémentaires

1.2.5 Les ouvrages objet de la mission de maîtrise d'œuvre

Les aménagements définitifs à livrer comprennent :

- Les aménagements des espaces de voirie : démolition des revêtements existant, terrassements, revêtements de sol, clôtures, éclairage public, signalisation, mobiliers, équipements, plantations sur espace public.
- Les aménagements en espace vert des actuelles emprises de voirie au sud de l'axe majeur: démolition, terrassements, aménagements des surfaces plantées (terre végétale et plantations), revêtements de sols, arrosage, serrurerie, mobiliers, structures ludiques, éclairage, réseaux divers, équipements d'entretien pour les jardiniers.

1.2.6 La maîtrise d'ouvrage – les intervenants

Maitrise d'ouvrage :

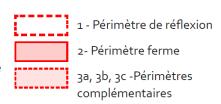
La Ville de Paris a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SPL PARISEINE. Pour la Ville de Paris les services concernés sont la direction de la voirie et des déplacements (DVD), la direction de l'urbanisme (DU) et la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE).

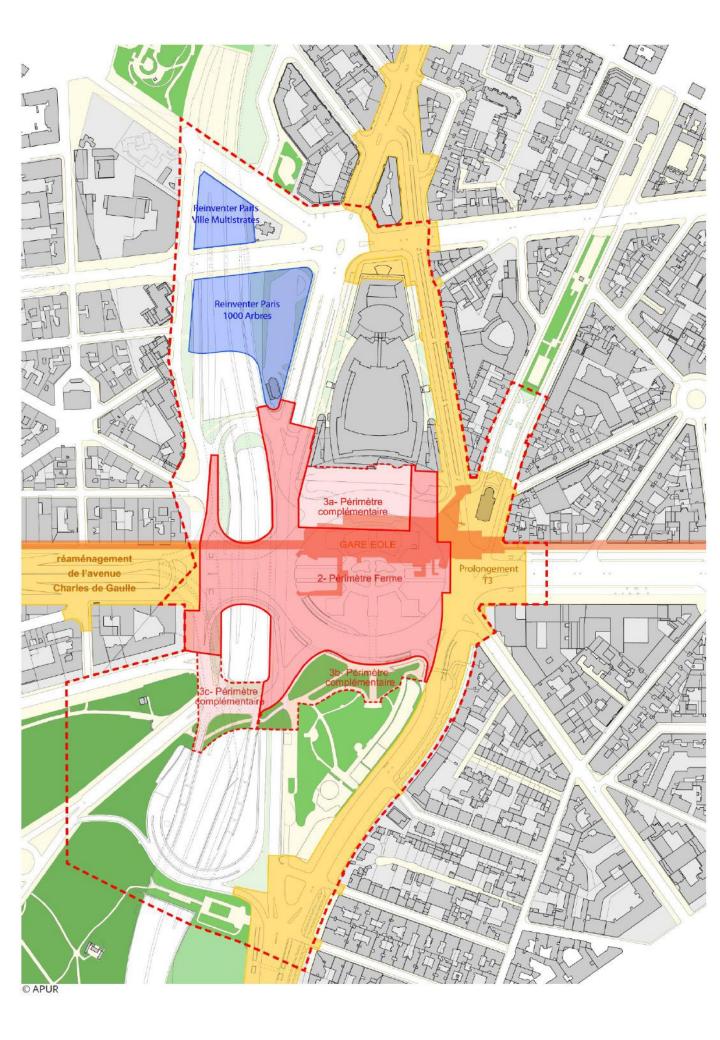
OPC : ARTELIA

ARTELIA assurera la mission de coordination des études et travaux de réaménagement de surface de la place de la porte Maillot. Elle assurera également la coordination de travaux devant avoir lieu dans le parking public Maillot, si le réaménagement de surface implique des interventions dans le parking.

L'équipe en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination des études et travaux est constituée d'un directeur de projet (Alexandre JEANNEAU) et d'un pilote OPC (Agathe PRUNIER). Etudes d'impacts : OGI

Les études d'impacts seront réalisées par OGI. Le maître d'œuvre apportera les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'étude d'impact : production de vues aériennes, productions graphiques, volet paysager, urbain, patrimonial, de l'état initial de l'environnement, éléments relatifs à l'insertion du projet dans le paysage, etc.



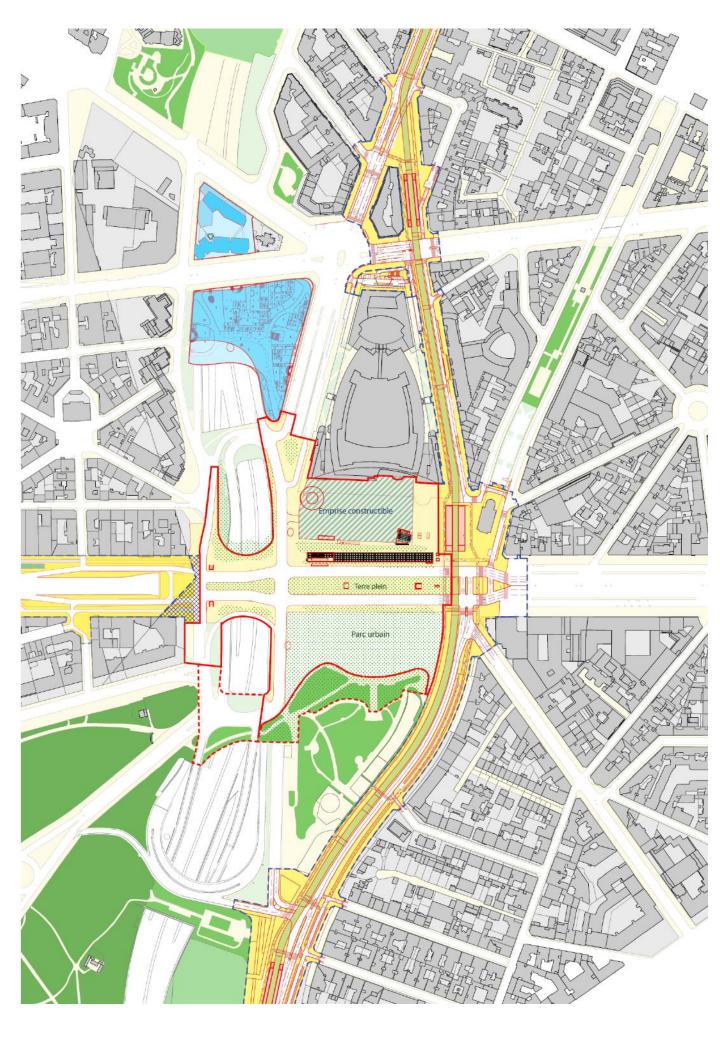


2. Le programme

2.1 Les objectifs programmatiques de l'aménagement

Par délibération en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, le Conseil de Paris a défini les objectifs du réaménagement de la porte Maillot :

- Passer d'une logique de porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de rayonnement métropolitain.
 - Réinscrire la porte Maillot dans l'Axe Majeur :
 - Retrouver la configuration de l'axe historique et renforcer sa lisibilité, mettre en valeur vues et perspectives.
 - Donner en même temps à la porte une composition qui la singularise des sections courantes, notamment par l'épaississement de l'axe central et par un traitement différencié des deux rives, avec une emprise accueillant un bâti au nord, et une emprise non bâtie au sud, traitée en parc urbain.
- Retrouver la relation avec le Bois de Boulogne :
 - Reconnecter le Bois avec la frange urbaine de Paris que constitue le secteur de la porte Maillot.
 - " Valoriser cette partie du site classé en lui redonnant son unité.
 - Développer la végétalisation entre la place et le Bois.
 - Améliorer la lisibilité de l'accès au Bois.
- Assurer la continuité des espaces verts de la ceinture verte et leur connexion entre eux et les espaces métropolitains.
- Proposer un espace public mieux partagé, végétalisé, et à l'échelle du piéton :
 - Améliorer les circulations douces et le confort des usagers.
 - Créer de nouvelles continuités piétonnes entre Paris et Neuilly-sur-Seine.
 - Reconnecter les rives de la place et ses différents pôles d'attractivité.
 - Retrouver des itinéraires cyclables de qualité.
 - Diminuer la place des circulations motorisées tout en mesurant les impacts sur la circulation
 - Limiter le caractère minéral du site et favoriser sa végétalisation.
- S'inscrire dans la dynamique des projets de transports en commun :
 - Accompagner la constitution du nouveau pôle intermodal majeur de transport comprenant RER E / RER C / M 1 / T 3 /
 Gare routière internationale et aéroportuaire
 - Développer des espaces publics piétons qui s'articulent avec les transports en commun
- Renforcer l'attractivité et l'animation de la porte Maillot et favoriser la mixité des fonctions et des pratiques.



2.1.1 Un projet exemplaire sur les sujets environnementaux

Les grandes villes du monde doivent se réinventer pour s'adapter aux évolutions planétaires du climat. Que sera Paris en 2050 à l'aune du double objectif de neutralité carbone et de renforcement de sa capacité de résilience ? Tout autre que celui d'aujourd'hui ?

Dans les années 1850-1860, la capitale amorce une métamorphose qui la bouleverse, puis à nouveau après la Seconde Guerre mondiale quand les idéaux modernes bousculent son urbanisme et son architecture, en aménageant notamment le secteur de la porte Maillot autour de principes d'adaptation de la ville à la voiture.

Au début du troisième millénaire, le développement durable en réponse à l'évolution mondiale du climat appelle une nouvelle mue, radicale, dont l'ampleur traduira l'engagement de chacun. Comme toutes les villes, Paris doit trouver en son sein une part croissante de ses ressources énergétiques, alimentaires, et matérielles.

Dans ce cadre, le réaménagement de la porte Maillot doit être exemplaire du point de vue de la prise en compte de ces nouvelles préoccupations qui s'expriment dans les nouveaux documents de planification qui définissent l'éventail des actions à mener de front pour faire face aux enjeux climatiques.

2.1.1.1 Le Plan Climat

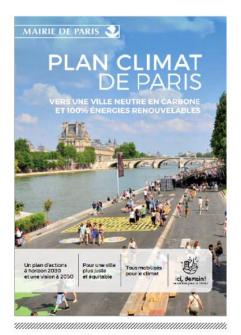
Riche de 500 mesures dans plusieurs domaines d'actions (bâtiment, transports, énergie, alimentation, déchets, cadre de vie, mobilisation, finance...), le nouveau Plan Climat adopté en mars 2018 guide Paris vers la neutralité carbone 2050 et constitue une mise en œuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP 21.

D'ici 2020, la Ville accélère les actions définies dans le précédent Plan climat afin d'atteindre ses objectifs (réduire de 25% les émissions de GES et les consommations énergétiques de Paris, avoir 25% d'énergies renouvelables dans la consommation d'ici 2020 par rapport à 2004) et répondre à l'urgence de la transition écologique.

D'ici 2030 un plan d'actions opérationnel sera mis en œuvre dans l'objectif de réduire de 50% les émissions de GES, de 35% les consommations et d'atteindre 45% d'énergies renouvelables. Enfin, l'objectif d'ici 2050 est de construire une ville neutre en carbone et 100% à énergies renouvelables.

Les principales actions du plan climat devront être prises en compte dès les premières étapes de la conception afin que le projet de la porte Maillot contribue à l'atteinte de ces objectifs ambitieux:

- Faire de Paris un territoire à 100% d'énergies renouvelables en 2050
- Rompre l'intensité carbone de l'espace public
- Diviser par deux la consommation d'énergie d'ici 2050
- Améliorer la qualité de l'air pour une meilleure santé
- Encourager une mobilité propre, partagée et apaisée
- Défendre un projet sociétal porteur d'équité et de solidarité
- Verdir et rafraîchir la ville pour faire face à la hausse des températures
- Soutenir une alimentation durable et de qualité
- · Viser zéro déchet non valorisé
- S'appuyer sur l'innovation pour réussir la transition écologique de Paris
- Mobiliser les citoyens et les acteurs du territoire



LE PLAN CLIMAT DE PARIS

2.1.1.2 Le Plan Biodiversité

Le Plan Biodiversité 2018-2024, renforce les actions de la ville de Paris en faveur de la protection de la faune et de la flore ainsi que du développement de la place de la nature en ville.

Parmi la trentaine d'actions déclinées dans ce plan les suivantes devront trouver échos dans le réaménagement de la porte Maillot :

- Participer à la résilience urbaine et à l'adaptation du territoire au changement climatique
- Renforcer le réseau de la nature sur le territoire parisien
- Construire des immeubles à biodiversité positive
- Développer de nouveaux espaces de biodiversité
- Renforcer la végétalisation de la Ville
- Favoriser les espèces végétales régionales
- Faire de la biodiversité une valeur ajoutée pour les Parisiennes, les Parisiens et les touristes
- · Développer l'agriculture urbaine
- Faire de la biodiversité un atout pour la santé des Parisiennes et des Parisiens

2.1.1.3 Le Plan ParisPluie

Le Plan ParisPluie, vise à restaurer le cycle naturel de l'eau, et à renforcer la présence de l'eau et de la nature à Paris. c'est une petite révolution dans la manière de concevoir la ville et un défi collectif pour adopter les nouvelles façons de composer avec l'eau de pluie, pour le bénéfice de tous.

Pour faire de Paris une ville durable, agréable à vivre et adaptée au changement climatique, une nouvelle gestion de l'eau de pluie représente donc un enjeu essentiel. Dans ce cadre, le réaménagement de la porte Maillot, en particulier en limitant autant que possible l'imperméabilisation des sols, devra contribuer à restaurer le cycle naturel de l'eau et à renforcer la présence de l'eau et de la nature à Paris.

Se rapprocher du cycle naturel de l'eau enclenche un véritable cercle vertueux profitable à de nombreux aspects de la vie urbaine et la ville s'embellit. Quelques illustrations :

- · La biodiversité se déploie.
- Les îlots de fraicheur se développent grâce à un sol plus perméable et plus de végétation.
- L'eau de pluie est récupérée pour l'arrosage, le nettoyage, etc. C'est un moyen d'économiser l'eau potable.
- Le risque de saturation des égouts est réduit grâce à la baisse des rejets d'eau de pluie dans les égouts.
- -2°C à -3°C c'est la baisse de température gagnée localement grâce aux espaces végétalisés.

Une grande variété de solutions techniques peut être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

2.1.1.4 Le réemploi de matériaux et mobiliers

Un des enjeux majeurs du projet est le réemploi de matériaux et de mobiliers provenant à la fois du site existant et des dépôts de la Ville de Paris (Bonneuil, etc). Ce réemploi vise un objectif de sobriété et d'économie. Le maître d'œuvre devra étudier toutes les solutions permettant ce réemploi, en lien avec le maître d'ouvrage.



LE PLAN BIODIVERSITÉ DE PARIS



LE PLAN PARISPLUIE